ABUS PÉDOSEXUELS

ÉTAPES À SUIVRE :

Cette fiche fait partie des ressources du programme Priorité Jeunesse[MD]. Comme il s'agit d'un aide-mémoire pour le milieu sportif, elle ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique. Consultez la protection de l'enfance ou la police ainsi qu'un conseiller juridique en cas d'allégations ou de suspicions d'abus pédosexuel.

1

Un enfant dévoile un abus ou **un abus est découvert**, et l'adulte impliqué est un entraîneur ou un bénévole.
(Rédigez un compte rendu)

2

L'entraîneur ou le bénévole qui reçoit le dévoilement :

- **signale l'incident à la police** ou à la protection de l'enfance;
- **consulte la protection de l'enfance** avant d'informer les parents;
- **informe son supérieur**, qui se chargera ensuite d'informer la direction de l'organisme.

(Rédigez un compte rendu)

3

Son supérieur ou la direction de l'organisme **suspend l'entraîneur ou le bénévole** soupçonné de l'abus avec ou sans salaire jusqu'à ce que l'affaire soit résolue*. (Rédiger un compte-rendu) Si la personne est un bénévole ou un employé non rémunéré, voyez s'il y a lieu de la démettre de ses fonctions immédiatement.

Plusieurs de ces mesures s'appliqueraient aussi dans les cas suivants :

- Un enfant révèle un abus commis par une personne extérieure à l'organisme.
- Un enfant fait un dévoilement de la part d'un autre enfant.
- Un adulte soupçonne un enfant d'être victime d'abus.

Dans le cadre d'une enquête ou d'un suivi interne, l'organisme aurait intérêt à **effectuer une évaluation critique de la justesse de ses politiques** et de ses pratiques, quitte à les renforcer au besoin pour mieux protéger les enfants.

4

La protection de l'enfance ou la police **mènent une enquête**. L'organisme effectue un suivi interne en concertation avec la police ou la protection de l'enfance et révise ses politiques internes au besoin.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE :

A) Abus confirmé/coupable. L'entraîneur ou le bénévole est démis de ses fonctions.*

B) Résultats non concluants/non coupable+. Demandez un avis juridique. Voyez s'il y a lieu de démettre l'entraîneur ou le bénévole de ses fonctions avec ou sans indemnité de cessation d'emploi.*

+ Les procédures criminelles sont parfois longues et complexes. Un verdict de non-culpabilité ne signifie pas nécessairement qu'aucun abus n'a été commis. Consultez un avocat.

5

- **Inscrivez le résultat de l'enquête** sur la fiche de signalement d'incident.
- **Rédigez un compte rendu des résultats** du suivi interne.

***N.B. :**
Consultez un avocat avant de procéder à une suspension ou à un congédiement.

La protection de l'enfant et des autres enfants au sein de l'organisme doit être assurée tout au long du processus.

PRIORITÉ JEUNESSE est un programme du CENTRE CANADIEN *de* PROTECTION DE L'ENFANCE™
Aider les familles. Protéger les enfants.

www.PrioriteJeunesse.ca

« CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE » est utilisé au Canada comme marque du Centre canadien de protection de l'enfance inc. (CCPE).
« Priorité Jeunesse » est une marque du CCPE déposée au Canada. © 2017, Centre canadien de protection de l'enfance inc. Tous droits réservés. Publication en ligne interdite sans permission. Il est permis de conserver une copie de ce document et d'en imprimer un nombre raisonnable à des fins non commerciales.

24/10/2019